

10 juin 1872

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 10 juin 1872

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

BILLS

L'hon. M. HAMILTON, du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, présente un rapport favorable concernant les bills :

Acte pour incorporer la compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer et de pont du Côteau, et de la ligne provinciale.

Acte pour incorporer la Banque supérieure du Canada.

Acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie de télégraphe de Montréal.

Acte pour incorporer la compagnie d'Anticosti.

Acte pour incorporer la compagnie du pont international du Saint-Laurent.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit.

Acte pour incorporer la compagnie de commerce et de transport maritimes de l'Ontario.

Tous ces bills sont lus une troisième fois et adoptés.

L'hon. M. DICKSON, du Comité du Règlement et des bills privés, présente un rapport favorable concernant les bills :

Acte pour incorporer l'Association de la Halle au blé de Toronto.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de Chatham, et de Montréal.

Acte pour changer le nom de la société permanente de construction du district de Montréal.

Ces bills sont lus une troisième fois et adoptés.

* * *

CUMUL DE MANDATS

L'hon. M. BOTSFORD propose la deuxième lecture du bill de la Chambre des communes relatif au cumul de mandats au

Parlement. En présentant la motion, il dit qu'il pense que le principe établi par les assemblées législatives du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne le cumul des mandats — que les assemblées locales soient exemptes de toute association directe avec le Parlement — est correct et judicieux. Il n'est pas au courant d'un changement d'opinion survenu dans la province du Nouveau-Brunswick sur le sujet. Dans ces circonstances, il appuie le bill.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'il s'oppose au bill parce qu'il est partial sur le fond et inconstitutionnel sur la forme. Il ne comprend pas pourquoi les provinces de Québec, de la Colombie-Britannique et du Manitoba devraient être exemptées de son application, étant donné qu'il s'applique à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario. Il est convaincu que les membres du gouvernement eux-mêmes n'auraient jamais proposé une telle mesure. Plutôt que d'intégrer les pouvoirs — comme devrait viser toute loi du Parlement — elle entraîne leur division — car elle cherche à accorder à certaines provinces ce qui n'est pas accordé à d'autres. S'il ne doit pas y avoir cumul de mandats, que le Parlement adopte une loi générale applicable à toutes les provinces, et il l'étudiera d'un oeil favorable, mais il considère le bill comme comportant un principe faux et partial. Il va même jusqu'à douter de la constitutionnalité de la mesure, étant donné que c'est passer outre à notre Constitution que d'adopter une loi liée à des arrangements pris par une instance législative inférieure. En fait, ce qu'on demande au Parlement par ce bill, c'est de déléguer à une autorité inférieure le soin de compléter une loi. La constitution confie au Parlement le pouvoir souverain de contrôler sa représentation, mais maintenant on lui demande de subordonner ce pouvoir à la législation d'une assemblée législative locale. À cet égard, il cite des sommités américaines pour démontrer que le bill empiète sur les droits constitutionnels du Parlement, et invite le gouvernement à étudier attentivement la question avant qu'elle aille plus loin. Il ne désire pas voir des lois personnelles ou privées présentées dans les Chambres, et il est évident pour chacun que c'est ce qu'on peut penser du présent bill. Bien que le bill corresponde aux lois locales promulguées au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, il ne s'accorde pas avec la loi adoptée en Ontario, où l'assemblée locale a limité le temps pendant lequel il peut y avoir cumul. Il est bien connu que le bill vise deux hommes éminents d'une autre chambre, et il doit exprimer sa profonde désapprobation d'une telle loi personnelle. Quand trois provinces, représentant les trois cinquièmes de la population du Canada, se sont déclarées contre le cumul des mandats, il était du devoir du gouvernement de proposer une mesure qui ne serait pas personnelle dans sa nature, mais générale dans son application.